



DGA Patrimoine et Espace Public
Service Gestion du domaine public
KM/2017/875/

AVIS DE PRESSE

La Mairie de Chartres communique :

A l'occasion de la « **Fête de la Lumière** » organisée par la Ville de Chartres le **samedi 16 septembre 2017**, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la façon suivante :

Circulation :

Du mardi 12 septembre 2017 au lundi 18 septembre 2017 entre 7h00 et 18h00:

- circulation des véhicules perturbée : place des Epars

vendredi 15 septembre 2017 à partir de 14h00 :

- circulation des véhicules perturbée : rue du général Koenig, rue Georges Fessard, rue du Rempart Châtelet, rue du Cheval Blanc.

vendredi 15 septembre 2017 de 20h00 à 1h00 du matin :

- circulation des bus perturbée Boulevard Chasles dans le sens Epars vers le Boulevard de la Courtille.

vendredi 15 septembre 2017 à partir de 9h00 au dimanche 17 septembre 2017 à 5h00:

- circulation des véhicules perturbée : rue et terre de la Poissonnerie

vendredi 15 septembre 2017 à partir de 14h00 et jusqu'à 12h le lundi 18 septembre 2017

- circulation des véhicules interdite dans le passage entre la rue du Général Koenig et le Boulevard Maurice Viollette, rue de l'Horloge et Passage Jean Villette.

samedi 16 septembre 2017 de 9h00 à 17h00 :

- circulation des véhicules interdite **Place des Epars** (contre allée) de la Place du Général de Gaulle à la rue Delacroix.

Le sens de circulation sera inversé entre la rue Delacroix et le boulevard Chasles.

samedi 16 septembre 2017 à partir de 16 h, la circulation des véhicules sera perturbée puis interdite à partir de 18 h et jusqu'à 5 h le dimanche 17 septembre 2017 dans les voies suivantes :

place du Général de Gaulle (voie pavée) – rue Famin – rue Collin d'Harleville – place Sainte Foy - rue de la Bourdinière - rue Sainte Même - place Jean Moulin – place Châtelet - rue du Rempart Châtelet – rue du Cheval Blanc – rue Saint-Yves.

rue Mathurin Régnier – rue Jehan Pocquet (dans le sens Boulevard de la Courtille vers rue Saint Michel) – rue Saint Michel - place Evora.

boulevard Maurice Viollette – rue de Babylone – rue du Général Koenig partie comprise entre le boulevard Maurice Viollette/rue de la Tuilerie (sauf sortie parking Cœur de Ville) - place des Epars –

rue du Docteur Maunoury partie comprise entre la rue de Châteaudun et la place des Epars (sauf sortie parking Q-Park Grand Faubourg vers Luisant).

rue Chanzy partie comprise entre la rue de Châteaudun et le boulevard Chasles – place de Ravenne – passage de Bonneval - boulevard Chasles (entre place des Epars et rue des Vieux Capucins) – rue Gabriel Péri(entre la place des Epars et la rue de la Tuilerie) – rue du Grand Faubourg (entre la place des Epars et la rue du Chapeau Rouge).

La circulation des véhicules sera autorisée en contre sens de circulation dans les voies suivantes :

Rue Perrault : sens de circulation de la rue Saint Pierre vers la rue aux Juifs (entrée et sortie des riverains uniquement)

Passage Jean Villette : double sens de circulation entre la rue Charles Brune et le Boulevard Maurice Viollette (entrée et sortie des riverains uniquement)

Rue de Babylone : double sens de circulation entre la rue du Général Koenig et la rue de la Tuilerie (entrée et sortie des riverains uniquement)

Rue Charles Brune : double sens de circulation (entrée et sortie des riverains uniquement)

Rue du Chapeau Rouge : sens de circulation inversé de la rue Gabriel Péri vers la rue du Grand Faubourg

Rue du Grand Faubourg : sens de circulation inversé dans la partie comprise entre la rue du Chapeau Rouge et la rue du Docteur Michel Gibert.

Toutes les voies sises en zone piétonne seront interdites à la circulation et au stationnement (y compris pour les détenteurs de badges d'accès riverains)

Les véhicules seront invités à suivre les déviations mises en place par les services de la ville de Chartres.

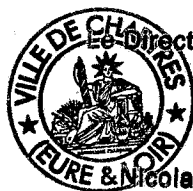
Stationnement :

samedi 16 septembre 2017 le stationnement des véhicules sera interdit à partir de 12h00 et jusqu'à 5h00 le dimanche 17 septembre 2017 dans les voies suivantes:

- ◇ boulevard Chasles
- ◇ place des Epars
- ◇ place de Ravenne
- ◇ boulevard Maurice Viollette,
- ◇ place Châtelet,
- ◇ rue Georges Fessard, partie comprise entre l'avenue Jehan de Beauce et la rue de la Couronne
- ◇ rue Charles Brune,
- ◇ rue Collin d'Harleville,
- ◇ place Jean Moulin,
- ◇ place Sainte Foy
- ◇ rue Sainte Mère,
- ◇ rue du Cheval Blanc,
- ◇ rue du Docteur Maunoury, partie comprise entre la place des Epars et la rue de Châteaudun,
- ◇ rue du Grand Faubourg, partie comprise entre la place des Epars et la rue du Chapeau Rouge,
- ◇ rue aux Ormes,

Afin de permettre la mise en place du dispositif de sécurité, le bon déroulement de la manifestation et le démontage des installations, les véhicules des deux entreprises prestataires dûment mandatés par l'autorité publique, les véhicules de sécurité, des forces de l'ordre, des services d'incendie et de secours, les véhicules techniques ville de Chartres munis de laissez-passer spécifiques seront autorisés à circuler et à stationner sur l'ensemble du périmètre de la fête de la lumière.

Communiqué aux journaux
pour insertion gratuite



Le Directeur de l'Espace Public

Nicolas GRANDEMANGE